



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2017-217

PUBLIÉ LE 26 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-07-003 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la commune d'Arles pour les quartiers prioritaires de « Barriol », « Griffeuille » et du « Trébon » (3 pages)

Page 3

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-09-25-001 - Arrêté modification relatif à la nomination de régisseur auprès de la police municipale de Salon de Provence (2 pages)

Page 7

13-2017-09-22-004 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MINASSIAN » sise à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire, du 22/09/2017 (2 pages)

Page 10

13-2017-09-22-003 - Arrêté portant habilitation de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22/09/2017 (2 pages)

Page 13

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2017-09-07-003

Arrêté préfectoral

portant composition et fonctionnement du conseil citoyen
de la commune d'Arles pour les quartiers prioritaires de
« Barriol », « Griffeuille » et du « Trébon »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES BOUCHES DU RHONE

**Arrêté préfectoral
portant composition et fonctionnement du conseil citoyen de la commune d'Arles pour les
quartiers prioritaires de « Barriol », « Griffeuille » et du « Trébon »**

**Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône**

- VU** la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'État fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU** le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU** le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;

Considérant la demande de labellisation du conseil citoyen de la commune d'Arles formulée par le président de la communauté d'agglomération d'Arles Crau Camargue Montagnette (ACCM) et le Maire d'Arles, le 18 août 2017, auprès du Préfet des Bouches du Rhône.

Arrête :

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen des quartiers prioritaires de « barriol », « griffeuille » et du « trébon.

Sont désignés membres du conseil citoyen d'Arles, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville de « barriol », « griffeuille » et du « trébon », les personnes suivantes :

Pour le collège des habitants :

Civilité	Nom	Prénom	Age	Adresse	Quartier
Monsieur	AMMAD	Ali	41	3 rue Jean Cocteau, 13200 Arles	Griffeuille
Monsieur	ATTALLAH	Hocine		26 rue de Pise, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	BENAMAR	Malik	16	6 rue Wiston Churchill, 13200 Arles	Griffeuille
Madame	BOUFASA	Djamila	33	1 rue Jean-Paul Méjean, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	BOUHIN	Jean-Michel	75	20 rue Jean Bessat, 13200 Arles	Griffeuille
Madame	BOUTEHRA	Samira	38	3 rue Jean-Paul Méjean, 13200 Arles	Barriol
Madame	CAPEL	Melinda	36	9 boulevard Salvador Allende, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	CHEVALLIER	Mathieu	71	2 place des Troubadours, 13200 Arles	Barriol
Madame	ESPEJO	Christine	55	42 rue de Cascina, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	FERRANE	Mammam	48	17 avenue Salvador Allende, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	JOURDAN	Christophe	46	15 boulevard Salvador Allende, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	LEFEBVRE	Jean-Louis	65	13 rue Chanoine Pierre Rachet, 13200 Arles	Trébon
Madame	MOUSSAOUI	Dalila	49	3 rue de Verviers, Soléiado, 13200 Arles	Trébon
Madame	PERELOUKE	Djeneba	29	20 rue de Cascina, 13200 Arles	Barriol
Madame	SAADOUNI	Loubna	28	8 rue Jean Louis Barthou, 13200 Arles	Griffeuille
Monsieur	RAFAÏ	Djillali	55	13 rue Pierre de Coubertin, 13200 Arles	Trébon
Monsieur	TAOUI	El Hachemi	61	6 place Toscane, 13200 Arles	Barriol
Madame	TRAN	Hélène	65	17 rue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et d'outre Mer, 13200 Arles	Griffeuille
Madame	ZERDOUH	Sarah	54	34 rue Marius Allard, 13200 Arles	Trébon
Madame	AUGENDRE	Madeleine	79	11 rue Robert Schuman, 13200 Arles	Griffeuille
Monsieur	BENAZZA	Hakim	46	1 rue de Verviers, Soléiado, 13200 Arles	Trébon
Madame	BENHMIDOU	Salima	30	34, rue de Cascina, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	CHERIF	Tayeb	35	15 rue de Verviers, Soléiado, 13200 Arles	Trébon
Madame	KADOUR	Nornia	64	42 rue Madame de Sévigné, 13200 Arles	Trébon
Madame	MARIN BRIZ	Isabelle	51	18 impasse des Goelands, 13200 Arles	Barriol
Madame	SWALUS	Jack	75	7 impasse Paul Marietton, 13200 Arles	Griffeuille
Madame	AZZAOUI	Hanane	19	3 rue de Wisbech, 13200 Arles	Griffeuille
Monsieur	BENBATTOUCHE	Kamel	64	6 place Toscane, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	BENBATTOUCHE	Zine El Abidin	30	6 place Toscane, 13200 Arles	Barriol
Madame	CHAMROUK	Ilham	23	14 rue de Cascina, 13200 Arles	Barriol
Monsieur	CHIDEKH	Mohamed	70	28 rue Bonaventure Laurens, 13200 Arles	Trébon
Monsieur	CLAUDE	Sébastien	41	13 rue de Verviers, 13200 Arles	Trébon

Pour le collège des acteurs locaux :

Acteurs locaux	Civilité	Nom	Prénom	Adresse
Association du Théâtre du Pays d'Arles	Madame	JOUK	Perrine	43 rue Jean Granaud, 13200 Arles
Capacité	Madame	ROJZMAN	Chantal	MDVA, 3 boulevard des Lices, 13200 Arles
CIQ de Griffeuille	Madame	CHIDEKH	Habiba	22 place Gustave Ferrié, 13200 Arles
CLCV Pays d'Arles	Madame	ROBIN	Marie-Agnès	5 avenue Salvador Allende, 13200 Arles
Collectif L'Isba	Madame	CHIRON	Karin	MDVA 3 boulevard des Lices, 13200 Arles
Cultures Nomades Production	Monsieur	OUSTAD	Abdellah	60 rue de Chartrouse, 13200 Arles
École des Parents et des Educateurs 13	Madame	LEMETAIS	Anne-Sophie	33 b rue J Granaud, 13200 Arles
Étoile Sportive Arlésienne	Monsieur	TAOUI	Iliès	20 rue Henri Satre, 13200 Arles
Groupe ADDAP 13	Monsieur	MAYSONNAVE	Christian	Avenue des Alpilles, place Georges Brassens, 13310 Saint Martin de Crau
Initiatives Pays d'Arles	Madame	MAGNIN	Audrey	Village d'entreprises, 1 rue Copernic, 13200 Arles
Histoire de Voir	Monsieur	LANFRANCHI	Thierry	18 rue André Benoît, 13200 Arles
La Compagnie de L'Ambre	Madame	PELLE	Claudine	17 rue Thomas Edison, 13200 Arles
Les Passeurs de Rêves	Monsieur	VOISARD	Christian	17 rue Thomas Edison, 13200 Arles
Mission Locale du Delta	Monsieur	MOUSSAOUI	Karim	13 boulevard Espace Chiavary, 13200 Arles
Pharmacie de Barriol	Monsieur	MARIE	Pierre-Armand	Centre commercial, rue Calcinaià, 13200 Arles
Solid'Arles	Madame	BUU	Marine	14 rue Kennedy, 13200 Arles
R.E.G.A.R.D.S	Monsieur	MITIFIOT	Régis	3 avenue Salvador Allende, 13200 Arles
Petit à Petit	Madame	DRILLEAU	Anne	MDVA, 3 boulevard des Lices, 13200 Arles

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur ou une charte, s'inscrivant dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précisant leur rôle ainsi que leurs modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de remplacement des membres démissionnaires sont définies par les partenaires du contrat de ville et inscrites dans celui-ci. Il pourra être prévu le renouvellement, total ou partiel, des membres du conseil citoyen, à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant à trois ans, du contrat de ville.

ARTICLE 4 : La Préfète déléguée pour l'égalité des chances et le Maire d'Arles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Marseille, le 07/09/2017

La Préfète déléguée pour l'Égalité des chances

Marie – Emmanuelle ASSIDON

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-09-25-001

Arrêté modification relatif à la nomination de régisseur
auprès de la police municipale de Salon de Provence

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

PREFECTURE
Direction de l'Administration Générale
Bureau de la Police Administrative

**Arrêté modificatif relatif à la nomination de régisseur d'Etat
auprès de la police municipale
de la commune de Salon de Provence**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 modifié portant nomination de régisseurs titulaire et suppléant près la police municipale de la commune de Salon de Provence ;

Considérant la demande d'ajout d'un régisseur suppléant près la police municipale formulée par Monsieur le maire de Salon de Provence par courrier en date du 30 août 2017 ;

Considérant l'avis conforme de l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône en date du 13 septembre 2017 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRETE :

Article 1^{er}: A l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2003 modifié portant nomination de régisseurs d'Etat près la police municipale de la commune de Salon de Provence, il est ajouté la mention qui suit :

- Mme Fatima BOUBERTEKH, adjoint administratif territorial, fonctionnaire territorial titulaire de la commune de Salon de Provence est nommée 4^{ème} régisseur suppléant.

Article 2: Le reste est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, l'Administrateur Général des Finances Publiques, Directrice Régionale des Finances Publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône et le maire de la commune de Salon de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et qui sera notifié à l'intéressé par le maire de la commune de Salon de Provence.

Fait à Marseille, le 25 septembre 2017

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général
SIGNE
David COSTE

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :

- *soit par voie de recours gracieux formé auprès de Monsieur le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet du département des Bouches-du-Rhône ;*
- *soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;*
- *soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Marseille (22, rue de Breteuil, 13281 Marseille cedex 06)*

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-09-22-004

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES MINASSIAN » sise à
MARSEILLE (13012)
dans le domaine funéraire, du 22/09/2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2017**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
« POMPES FUNEBRES MINASSIAN » sise à MARSEILLE (13012)
dans le domaine funéraire, du 22/09/2017**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu la demande reçue le 13 septembre 2017 de Monsieur Vincent MINASSIAN, gérant sollicitant l'habilitation de la société dénommée « POMPES FUNEBRES MINASSIAN » sise 110, rue Montaigne à MARSEILLE (13012) dans le domaine funéraire ;

Considérant que M. Vincent MINASSIAN, justifie du diplôme de conseiller funéraire et de l'attestation de formation de 42 heures de dirigeant, visées aux articles D2223-55-2 et D2223-55-3 du CGCT, l'intéressé est réputé remplir les conditions requises, depuis le 1^{er} janvier 2013, pour l'exercice des fonctions de dirigeant. (cf. article L.2223-25-1) ;

Considérant que la société est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La société dénommée « POMPES FUNEBRES MINASSIAN » sise 110, rue Montaigne à MARSEILLE (13012) représentée par Monsieur Vincent MINASSIAN, gérant, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 17/13/585.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/09/2017

Pour le Préfet et par délégation

Le Directeur l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI

Préfecture-Direction de l'administration générale

13-2017-09-22-003

Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
« ASSOCIATION ERRIFQ »
sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire,
du 22/09/2017



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE
BUREAU DES ACTIVITES PROFESSIONNELLES
REGLEMENTEES
DAG/BAPR/FUN/2017**

**Arrêté portant habilitation de l'association dénommée
« ASSOCIATION ERRIFQ »
sise à MARSEILLE (13003) dans le domaine funéraire, du 22/09/2017**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), (notamment les articles L2223-19 et L2223-23) ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 12 mai 2017 portant délégation de signature de Mme Anne-Marie ALESSANDRINI, conseiller d'administration de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Directeur de l'Administration Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2016 portant habilitation sous le n°16/13/560 de l'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, rue du Docteur Léon Perrin à Marseille (13003), dans le domaine funéraire, jusqu'au 21 septembre 2017 ;

Vu la demande reçue le 11 septembre 2017 de Madame Lamria BENTEGGAR, Présidente, sollicitant le renouvellement de l'habilitation de l'association ERRIFQ, dans le domaine funéraire ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1^{er} : L'association dénommée « ASSOCIATION ERRIFQ » sise 22, rue du Docteur Léon Perrin à MARSEILLE (13003), représentée par Madame Lamria BENTEGGAR (née ATTALAH), Présidente, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- organisation des obsèques
- fourniture des housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires
- transport de corps avant mise en bière
- transport de corps après mise en bière
- fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : 17/13/560.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté.

Article 4 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 5 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Article 7 : Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Directeur Départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

FAIT à MARSEILLE, le 22/09/2017
Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de l'Administration Générale

Signé Anne-Marie ALESSANDRINI